MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DESTREZ Stéphane
Profession : Retraité
Adresse précise : 9, Rue Haute 62370 Offekerque

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Oye plage
Lieu dit :
Superficie :
Nature du terrain : Waterengue
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2026 Au 30 juin 2029
Le piégeur sera M. DESTREZ
Agrément N° 62.98.158

Fait en 2 exemplaires
A Offekerque le 1er juillet 2026

Visa de M. le Maire	Visa du déclarant
MAIRIE D'OYE PLAGE 62215	

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2éme exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX